



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

**ARRETE DU 14 MARS 2019 PORTANT AGREMENT DE SURETE EN QUALITE DE
CHARGEUR CONNU DE L'ENTREPRISE DEFONTAINE S.A.**

Le ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil modifié du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement (UE) n°2015/1998 de la Commission modifié du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu la décision C(2015)8005 de la Commission modifiée du 16 novembre 2015 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n°300/2008 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6342-1 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 213-2 et R. 213-2-1 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 19 avril 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2014 portant agrément de sûreté en qualité de chargeur connu de l'entreprise DEFONTAINE S.A. ;

Vu la méthodologie standardisée établie par la direction de la sécurité de l'aviation civile et fixant la procédure d'instruction des demandes déposées en vue d'obtenir l'agrément de sûreté de chargeur connu, du suivi et du renouvellement de ce dernier ;

Vu la demande en date du 8 mars 2019 présentée par l'entreprise DEFONTAINE S.A. en vue de renouveler l'agrément de sûreté en qualité de chargeur connu (CCo) pour son site de La Bruffière ;

Après instruction de la demande de renouvellement d'agrément de sûreté par les services de la direction de l'aviation civile ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité de chargeur connu est délivré à la société DEFONTAINE S.A. pour le site d'exploitation situé rue Saint-Eloi – 85530 LA BRUFFIERE.

Cet agrément n° FR/KC/07003-01 est valable jusqu'au 29 février 2024, sauf cas de suspension ou de retrait.

Article 2

L'arrêté du 1^{er} avril 2014 portant agrément de sûreté en qualité de chargeur connu de l'entreprise DEFONTAINE S.A. est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est notifié par la directrice de la sécurité de l'Aviation civile Ouest à la société DEFONTAINE SA.

Fait le 14 mars 2019.

Pour le ministre de la transition écologique et solidaire

La ministre chargée des transports et par délégation,

Claudine AÏDONIDIS
Chargée de mission



En application des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.